

Analyse/Diagnostic

1,6 mio d'étrangers vivent en Suisse. Cela représente les 21% de la population totale. Leur séjour est régi sur des bases juridiques diverses. Selon l'Office Fédéral de la statistique, en 2004, ils se répartissaient comme suit :

- plus des 2/3, soit 67% ou 1'089'400 personnes, sont en possession d'un permis de séjour de durée indéterminée.
- environ 30%, soit 492'000 personnes, sont au bénéfice d'un permis B pour résidents de courte durée, pour fonctionnaires internationaux et diplomates.
- environ 3%, soit 54'100 personnes, requièrent l'asile, soit avec une demande en cours, soit déjà au bénéfice d'un permis provisoire.

De nouvelles estimations donnent environ 100'000 sans-papiers. Un sans-papiers n'est pas une personne sans papiers d'identité, mais une personne sans permis de séjour valable, qui n'a pas l'intention ou la possibilité de quitter la Suisse dans de brefs délais. La grande majorité de ces étrangers est venue pour des raisons économiques, avec un emploi légal, ou au noir. Suite aux accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes, c'est en priorité dans l'UE et dans les pays de l'AELE que se recrute le personnel. En provenance d'autres pays, seuls les travailleurs qualifiés sont admis.

Objectifs

La Suisse a une tradition humanitaire de longue date. Les requérants d'asile qui, selon la Commission Européenne des Droits de l'Homme, sont forcés de quitter leur pays, doivent pouvoir trouver chez nous aide et protection. Nous refusons avec véhémence toute forme de xénophobie.

Les étrangers et les requérants d'asile ne doivent pas seulement se soumettre à notre juridiction, mais également à nos us et coutumes; cela ne signifie pas qu'ils doivent renoncer à leur identité et à leurs racines. Nous estimons que l'intégration est un processus qui se déroule réciproquement.

La garantie d'une Suisse accueillante et humanitaire stipule une politique de l'asile et des étrangers crédible, et pointue. Il ne faut absolument pas que des personnes qui n'y ont pas droit empêchent l'accueil de véritables requérants. Mais il ne faut pas non plus considérer tous les requérants, en bloc, comme des profiteurs.

Nous accordons une grande importance au concept de l'identité, que ce soit au sens personnel, ou au sens communautaire. C'est pourquoi, nous restons sceptiques face à l'idée que notre déficit démographique puisse être facilement compensé par l'immigration.

Solutions proposées

- Notre politique de l'asile et des étrangers doit rester au centre du droit humanitaire international, particulièrement en ce qui concerne le concept de la dignité humaine. L'intégration des étrangers et des réfugiés doit mieux correspondre à la loi en vigueur. L'accès au marché du travail doit leur être ouvert, et le marché noir combattu.
- Le processus devrait être simplifié, mais appliqué de manière plus cohérente. Dans l'intérêt des requérants, autant que de l'Etat, ce processus devrait être accéléré; les requérants qui ne coopèrent pas ne devraient pas être récompensés pour leur laxisme.
- Une amnistie généralisée des sans-papiers n'est pas une solution.
- Une aide au retour ne devrait pas encourager l'émigration, ni pousser à l'abus.

Remarques

Notre législation sur l'asile et les étrangers ne peut pas empêcher les cas de contrainte. C'est pourquoi les procédures devraient suivre les principes de l'Etat de droit. La non-entrée en matière est une question délicate, mais elle est justifiée lorsque le requérant ne veut pas coopérer. L'UDF se bat contre les efforts d'uniformisation : qui est conscient de son identité et tient à ses racines saura tenir dans une société cosmopolite.